

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2022
DE L'UNITE DE SERVICE AEMO INTENSIVE
3 RUE GUILLEMETEAU LE CLAIRVAL 93220 GAGNY
GEREE PAR L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 93 »

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n° 2016-2729 du 7 septembre 2016 portant habilitation du regroupement des deux services d'action éducative en milieu ouvert en un service unique AEMO-AED intensive avec accueil exceptionnel et/ou périodique « Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence » à Bobigny 93000 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-394 du 4 octobre 2016 d'autorisation de l'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement

exceptionnel ou périodique, géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-230 du 7 juin 2022 d'extension de 12 places de la capacité d'accueil de l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive sis 93000 Bobigny gérée par l'association départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO Intensive) sis 93220 Gagny et gérée par l'association Sauvegarde 93 ;

Vu les différentes propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises le 31 octobre 2021 par Mme Fraceline Lepany, Présidente de l'association « Sauvegarde 93 » ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2022 transmise le 22 novembre 2022 et la réponse à la procédure contradictoire transmise le 08 mars 2023.

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRETENT :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'unité de service « AEMO Intensive » gérée par l'association « Sauvegarde 93 » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 563,00	795 573,45
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	493 486,79	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	225 523,66	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	718 503,45	719 503,45
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise de résultat suivante :

- Compte 11510 pour un montant de 76 070,00 €.

ARTICLE 3. - Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée de l'unité de service « AEMO Intensive » géré par l'association « Sauvegarde 93 » et dont le numéro SIRET est le 785 501 065 00235 est de 43,74 € pour une activité retenue de 18 250 journées.

Le prix de journée moyen applicable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 est fixé à 47,68 €.

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2022.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 43,74 €.**

ARTICLE 4. – Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N

- régularisées en deux fois :

(1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N,

(2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N. »

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 59 958,62 €** (produits de la tarification/12).

ARTICLE 5. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7. - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

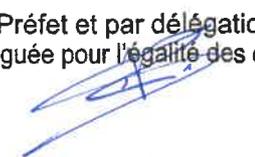
Fait à Bobigny, le **17 8 AVR. 2023**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le directeur général adjoint des services du
Département,

Pour le Préfet et par délégation,
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Isabelle PANTÈBRE



Olivier Veber.

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu
exécutoire, le